

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DUCT 3 Subvention Fonds du Maire (15.566 euros) et convention avec le Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement de Paris (6e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 30 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement de Paris, 78, rue Bonaparte (6e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.566 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6eme arrondissement de Paris (D00713 / 54722 / 2012-06806).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 14005, Subventions à partir des fonds du Maire - 6e arrondissement, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.